

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VENTE AU DEBALLAGE – DIMANCHE 22 MAI 2022 SECTEUR « CŒUR DE PLAINE » MONSIEUR LEFETÉY Arrêté n°2022/097		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 16.00 euros/jour ;
VU la déclaration préalable de vente au déballage par l'association LES BALADINS DE LA PLAINE pour l'organisation d'un vide grenier le 22 mai 2022 ;
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public reçue par courrier en date du 29 avril 2022, de Monsieur LEFETÉY – Tabac Presse –14 boulevard des Violettes à IFS, à l'occasion de la foire aux greniers ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur LEFETÉY- boulevard des Violettes à IFS à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour exercer son activité le dimanche 22 mai 2022 pour la durée de la foire aux greniers organisée par l'association LES BALADINS DE LA PLAINE ;

ARRETE

Article 1 Monsieur LEFETÉY – Tabac Presse –boulevard des Violettes à IFS est autorisé à s'implanter sur le domaine public le dimanche 22 mai 2022 à l'occasion de la foire aux greniers sur la base du positionnement arrêté entre celui-ci et l'association LES BALADINS DE LA PLAINE organisatrice de la manifestation.

Article 2 Monsieur LEFETÉY s'engage à respecter la réglementation applicable pour ce type d'activité.

Article 3 Monsieur LEFETÉY immatriculé sous le numéro 382757094 au RCS sera tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération du Conseil Municipal soit 16,00 euros pour la durée fixée.

.../...

Article 4 Monsieur LEFETÉY devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile pour son activité et fournir une attestation en Mairie.

Article 5 Un titre de recette sera émis à Monsieur LEFETÉY par le Trésor Public de Caen Municipale pour le paiement de cette redevance.

Article 6 Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Monsieur LEFETÉY.

Fait à Ifs, le 30 avril 2019

Le Maire,

Notifié le : 16.05.2022



Signature

Michel PATARD-LEGENDRE